Conditions générales

À L'USAGE DES CLIENTS DE LEKIPO

Version 1.0 - 28/11/2026

Version du 28 novembre 2026

Conditions générales entre professionnels.

Article 1 : Éditeur

lekipo™ est édité par Alexandre FAVIER, entrepreneur individuel (EI), SIREN 133 021 030, dont l'adresse est 25 boulevard des Dames, 13002 Marseille, e-mail : contact@lekipo.fr (ci-après « l'Éditeur »). Alexandre FAVIER est le concepteur et le titulaire des droits de lekipo™.

Article 2 : Objet et champ d'application

2.1. Les présentes conditions générales régissent l'accès au logiciel en ligne lekipo™ et son utilisation par une entreprise, un établissement ou toute personne agissant pour les besoins de son activité professionnelle (ci-après « le Client »). lekipo™ est réservé aux professionnels ; il n'est pas proposé aux consommateurs. L'Éditeur accorde à tout Client, entreprise comprise, un droit de rétractation de quatorze (14) jours pour l'abonnement annuel (article 8.4). Il ne retire rien aux droits que la loi reconnaît au Client de cinq (5) salariés au plus dont l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale (articles L221-3 et L221-18 du Code de la consommation).

2.2. lekipo™ est un outil d'organisation du travail qui permet notamment de gérer des plannings, des demandes de congés et d'absences, des échanges de poste, des postes à pourvoir, des notes de service et une messagerie interne chiffrée de bout en bout, et d'envoyer des notifications.

2.3. Le responsable accepte les présentes conditions générales, au nom du Client, à sa première connexion, en cochant une case non cochée d'avance, après avoir pu les lire, les enregistrer ou les imprimer. L'Éditeur conserve, jusqu'au retrait de l'entreprise, la date, l'heure, le compte et la version acceptée de chaque acceptation, et envoie une confirmation par e-mail au responsable. Quand les conditions changent, le responsable les accepte de nouveau (article 19). Pour un test, elles sont jointes à la convention de test, qui l'emporte sur elles pendant le test (article 5.4). Les autres conditions particulières écrites et signées par les deux parties l'emportent aussi sur les présentes conditions générales. Les conditions d'achat du Client ne s'appliquent pas sans accord écrit de l'Éditeur.

Article 3 : Définitions

« Le responsable » désigne la personne qui administre le compte de l'entreprise cliente dans lekipo™. « Les collaborateurs » désignent les personnes à qui le Client ouvre un compte. « L'assistance Lekipo » désigne l'Éditeur lorsqu'il intervient, à la demande du responsable, pour aider une entreprise cliente. « Les utilisateurs » désignent l'ensemble des personnes qui disposent d'un compte rattaché au Client. « Le contact du Client pour la protection des données » désigne celui que le Client donne à l'Éditeur à l'ouverture de son entreprise dans lekipo™ (la personne à qui l'Éditeur remet le code d'ouverture), puis l'adresse e-mail de facturation de sa

fiche de facturation dès qu'elle est remplie ; d'office, c'est l'adresse du responsable. « La fiche de facturation » désigne les informations que le responsable remplit pour les factures de l'entreprise : raison sociale (ou nom complet pour un entrepreneur individuel), adresse, SIREN ou SIRET, et, s'il y en a, numéro de TVA et numéro de bon de commande. « Le contact de facturation » désigne l'adresse e-mail de facturation de cette fiche, d'office celle du responsable : elle reçoit les factures, les relances de paiement et les avis de modification des présentes conditions. Le Client la tient à jour.

Article 4 : Ouverture du compte et accès

4.1. L'Éditeur ouvre l'entreprise dans lekipo™ et remet au futur responsable un code d'ouverture, avec lequel celui-ci s'inscrit. Chaque collaborateur demande son compte avec le code d'entreprise ; le responsable, ou une personne qu'il accrédite pour les comptes, valide chaque compte demandé. Le responsable peut confier certaines tâches à des personnes accréditées.

4.2. Le Client garantit l'exactitude des informations qu'il fournit. Il est seul responsable des comptes qu'il valide, des accréditations qu'il accorde, du retrait des comptes des personnes qui quittent l'entreprise, et de la confidentialité des codes et mots de passe de ses utilisateurs. Toute action réalisée depuis un compte rattaché au Client est réputée faite par le Client, sauf si elle résulte d'une faute de l'Éditeur ou d'une faille de sécurité de lekipo™.

4.3. Les e-mails de service (confirmation des conditions, fin d'essai, changement de prix, mise à jour annoncée, confirmation d'effacement) sont envoyés depuis no-reply@lekipo.fr, à l'adresse du responsable. Le Client veille à ce qu'ils lui parviennent. Pour écrire à l'Éditeur : contact@lekipo.fr.

Article 5 : Formules, essai et plafond de comptes

5.1. Chaque formule donne droit à un nombre maximal de comptes actifs, responsable compris, pour un prix mensuel. Les formules et leurs prix, hors taxes, par mois et par entreprise, figurent dans l'écran « Mon abonnement » :

- Démarrage : jusqu'à 15 comptes, 39 € ;
- Essentiel : de 16 à 30 comptes, 49 € ;
- Équipe : de 31 à 50 comptes, 89 € ;
- Croissance : de 51 à 80 comptes, 149 € ;
- Établissement : de 81 à 120 comptes, 199 € ;
- Grand compte : de 121 à 200 comptes, 299 €.

Au-delà de 200 comptes, l'Éditeur établit une offre sur devis.

5.2. Seuls comptent les comptes actifs. Lorsque tous les comptes de la formule sont pris, un nouveau compte attend qu'une place se libère ou que le responsable passe à la formule du dessus, depuis « Mon abonnement » (article 7.5). Personne n'est retiré quand le plafond baisse.

5.3. L'essai gratuit dure trente (30) jours, sans moyen de paiement et sans engagement. Sept (7) jours avant sa fin, le responsable en est prévenu sur son accueil, dans « Mon abonnement » et par e-mail. Rien n'est facturé ni prélevé pendant l'essai. Le lendemain de son dernier jour, si le responsable n'a pas choisi de formule, l'entreprise est suspendue : plus personne n'y entre, aucune donnée n'est perdue, et aucun prélèvement ne part tout seul. Le responsable choisit alors une formule, accepte son prix et paie : l'accès revient dès que le paiement est confirmé. Pendant l'essai, le responsable ne change pas de formule lui-même : il s'adresse à l'Éditeur, qui peut aussi prolonger l'essai.

5.4. L'Éditeur peut offrir l'abonnement, avec ou sans date de fin, ou consentir un prix particulier, notamment dans le cadre d'une convention de test. Pendant un test, la convention de test l'emporte sur les présentes conditions générales, sauf pour la protection des données personnelles, où la règle la plus protectrice s'applique, comme le prévoit le contrat de sous-traitance.

Article 6 : Prix et révision des prix

6.1. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes. Si l'Éditeur est assujetti à la TVA, elle s'ajoute aux prix au taux en vigueur et son numéro de TVA figure sur les factures. Sinon, les factures portent la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI ». Si l'Éditeur devient assujetti à la TVA, elle s'ajoute aux prix à compter de ce changement ; le Client en est prévenu et peut résilier sans frais.

6.2. L'Éditeur peut modifier ses prix. Le Client concerné en est informé dans « Mon abonnement », sur son accueil et par e-mail à l'adresse du responsable, au moins trente (30) jours avant la date du changement. Le nouveau prix s'applique à compter de cette date. Le Client qui n'accepte pas le nouveau prix peut résilier son abonnement avant cette date ; à défaut, il est réputé l'avoir accepté. La résiliation est alors sans frais. Le prix d'une période déjà payée ne change pas ; pour un abonnement annuel, le nouveau prix s'applique au renouvellement.

6.3. Lorsque le responsable change de formule, le prix de la nouvelle formule s'applique ; un prix particulier antérieur ne s'applique plus, sauf prix particulier prévu par une convention signée, qui suit ses propres termes ; l'Éditeur règle alors lui-même ce prix dans lekipo™.

Article 7 : Facturation et paiement

7.1. L'abonnement mensuel est payable d'avance, à chaque échéance, par prélèvement SEPA ou par carte bancaire, sur une page de paiement hébergée par Stripe, prestataire de paiement de l'Éditeur. lekipo™ ne voit jamais un numéro de carte ni un IBAN. Le responsable remplit la fiche de facturation, choisit sa formule et paie ; la formule s'ouvre quand Stripe a confirmé le paiement. Stripe ne reçoit que ce qui sert à payer et à facturer : le nom de l'entreprise, sa fiche de facturation (raison sociale, adresse, SIREN et SIRET, numéro de TVA et numéro de bon de commande s'il y en a, e-mail de facturation), le numéro de l'entreprise chez lekipo™, sa formule et son prix, et ce que le responsable écrit lui-même sur la page de paiement de Stripe ; jamais

un nom, une adresse ou un téléphone de collaborateur, jamais un message, jamais une donnée de planning.

7.2. Les factures sont émises par voie électronique par Stripe, avec les mentions légales : identité, adresse et SIREN de l'Éditeur, TVA ou mention de franchise, raison sociale, adresse et SIREN du Client, date, numéro, nature de la prestation, prix, pénalités de retard, indemnité forfaitaire de recouvrement et escompte. Le Client les retrouve dans « Gérer mon abonnement ». Il tient sa fiche de facturation exacte et à jour. Jusqu'au 31 août 2027, une facture en PDF suffit ; à partir du 1er septembre 2027, l'émission passe par une plateforme agréée que l'Éditeur choisit et dont il informe le Client.

7.3. Toute somme non payée à l'échéance porte, dès le lendemain et sans rappel, des pénalités au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, et jamais inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, et oblige le Client à payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros par facture pour frais de recouvrement. Escompte pour paiement anticipé : néant.

7.4. En cas d'échec d'un paiement, Stripe relance le Client à l'adresse de facturation. Quinze (15) jours après le premier échec, l'accès de l'entreprise est suspendu : plus personne n'y entre, sauf le responsable, qui peut mettre à jour son moyen de paiement avec « Gérer mon abonnement ». Les données restent conservées pendant la suspension. L'accès est rouvert dès que le paiement passe. Si la suspension dure plus de soixante (60) jours, l'Éditeur peut résilier l'abonnement et l'article 16 s'applique. Une entreprise dont l'abonnement est offert par l'Éditeur n'est jamais suspendue pour impayé tant que l'offre dure.

7.5. Le responsable change de formule depuis « Mon abonnement », vers le haut comme vers le bas, tant que les comptes actifs de l'entreprise tiennent dans la nouvelle formule. Le changement prend effet tout de suite. Stripe en calcule la différence au prorata du temps restant de la période en cours et la porte sur la facture suivante, en complément ou en crédit. Pendant un essai gratuit, ou lorsque l'abonnement est offert par l'Éditeur, le responsable s'adresse à l'Éditeur. Pour l'abonnement annuel, l'article 8.4 s'applique.

Article 8 : Durée et résiliation

8.1. L'abonnement mensuel est souscrit sans engagement de durée, pour une durée indéterminée, par périodes d'un mois qui se renouvellent jusqu'à la résiliation. L'abonnement annuel est décrit à l'article 8.4.

8.2. Le Client peut résilier à tout moment. Le responsable le fait depuis « Mon abonnement », avec « Gérer mon abonnement », ou par e-mail à contact@lekipo.fr, notamment pendant l'essai. La résiliation arrête le prélèvement ; l'accès reste ouvert jusqu'à la fin de la période déjà payée. Aucun remboursement n'est dû pour la période en cours, sauf dans les cas prévus aux articles 6.1, 6.2, 8.3, 9.3 et 19, où la résiliation prend effet à la date du changement et où la part payée d'avance est remboursée.

8.3. L'Éditeur peut résilier l'abonnement à tout moment moyennant un préavis de trente (30) jours, porté à trois (3) mois si l'abonnement dure depuis plus d'un an, ou sans préavis en cas de

manquement grave du Client, notamment en cas de défaut de paiement, de saisie de données interdites, d'usage illicite du service, ou d'atteinte à la sécurité du service ou aux droits de l'Éditeur. Il peut aussi résilier l'abonnement d'une entreprise restée suspendue plus de soixante (60) jours, faute de formule choisie après l'essai (article 5.3) ou faute de paiement (article 7.4). L'Éditeur rembourse la part du prix payée d'avance qui couvre la période après la résiliation.

8.4. Le Client peut souscrire l'abonnement annuel : onze (11) mois payés pour douze (12), un mois est offert. Il paie à la souscription onze fois le prix mensuel de sa formule, pour douze mois, hors taxes : par exemple 429 € pour Démarrage, 539 € pour Essentiel, 979 € pour Équipe, 1 639 € pour Croissance, 2 189 € pour Établissement et 3 289 € pour Grand compte.

Le Client peut se rétracter, sans donner de motif, pendant quatorze (14) jours à compter du premier paiement de son abonnement annuel, depuis « Mon abonnement » (bouton « Me rétracter »). L'Éditeur lui rembourse alors la totalité du prix payé, sans délai, par le même moyen de paiement, et l'abonnement prend fin : l'accès est suspendu, les données restent conservées, et l'accès revient dès que le responsable choisit de nouveau une formule et la paie. Ce droit s'exerce une seule fois par Client. Si aucune formule n'est choisie dans les soixante (60) jours, l'Éditeur peut résilier le contrat et l'article 16 s'applique.

Passé ces quatorze jours, aucun remboursement n'est dû, sauf dans les cas prévus à l'article 8.2, et l'abonnement poursuit son cours jusqu'au bout des douze mois : le Client ne peut ni baisser de formule ni revenir au mensuel avant l'échéance. Il peut monter de formule à tout moment, au prorata du temps restant.

À l'échéance, l'abonnement se renouvelle pour douze (12) mois, au prix alors en vigueur (l'article 6.2 s'applique si ce prix change), sauf si le Client a arrêté le renouvellement avant, à tout moment, avec « Gérer mon abonnement » : l'accès reste alors ouvert jusqu'à la fin de la période payée. Stripe envoie au responsable un rappel avant chaque renouvellement.

8.5. Le contrat prend fin le jour où l'accès se ferme : le lendemain du dernier jour payé après une résiliation, ou le jour où la résiliation de l'Éditeur prend effet. L'article 16 s'applique alors. La rétractation (article 8.4) met fin à l'abonnement annuel, pas au contrat.

Article 9 : Disponibilité du service, maintenance et sauvegardes

9.1. L'Éditeur s'efforce de rendre lekipo™ accessible en permanence, sans garantie de disponibilité ni de continuité. Il est tenu à une obligation de moyens.

9.2. L'Éditeur peut interrompre le service pour maintenance ou mise à jour. Les mises à jour programmées sont annoncées dans l'application et par e-mail au responsable, avec leur date et leur heure. Pendant la mise à jour, l'application est fermée à tous ; les données ne sont pas modifiées.

9.3. L'Éditeur peut faire évoluer les fonctions de lekipo™, en ajouter, en modifier ou en retirer, sans que le Client puisse prétendre à une indemnité. Si une fonction principale est retirée, le Client peut résilier sans frais et est remboursé de la période payée non utilisée. Sont des

fonctions principales : le planning, les congés et absences, les notes de service et la messagerie.

9.4. Le Client conserve un moyen de secours lui permettant d'organiser le travail de ses équipes en cas d'indisponibilité du service.

9.5. L'Éditeur sauvegarde les bases de données de lekipo™ : une copie cohérente de chaque base toutes les six (6) heures chez l'hébergeur, vérifiée (il garde les six dernières, la dernière de chacun des sept derniers jours et la dernière de chacune des quatre dernières semaines) ; la sauvegarde de nuit de l'hébergeur, gardée sept (7) jours ; et une copie chiffrée sur l'ordinateur de l'Éditeur, gardée quatre (4) semaines. Les messages restent chiffrés de bout en bout dans toutes ces copies. Elles servent à remettre le service en marche après une panne : ce qui a été écrit après la dernière copie est perdu. Elles sont écrasées dans un délai maximal de quatre (4) semaines (article 16.2).

Article 10 : Assistance

10.1. Le responsable, et lui seul, peut contacter l'assistance Lekipo depuis ses réglages : il ouvre un ticket, avec un message facultatif et les comptes concernés. L'Éditeur s'efforce de répondre dans un délai raisonnable, sans engagement de délai d'intervention.

10.2. Tant que le ticket est ouvert, l'assistance Lekipo entre dans le tableau de bord du responsable : elle voit et fait ce que fait le responsable, à savoir les comptes (prénom, nom, adresse e-mail, téléphone et dossier), les plannings et leur brouillon, les congés et absences, les notes, les groupes, le journal des actions, le code d'entreprise, le compteur et les soldes de congés, les heures du mois, les statistiques, les codes de paie et les photos de profil. Sont exceptés :

- les messages : elle ne les lit ni ne les écrit jamais, et ne lit aucun signalement ;
- la santé : une maladie, un accident du travail, une maternité ou paternité, une absence injustifiée et la précision d'une absence « Autre » se lisent pour elle seulement « Absence », sans heures ni précision ;
- la validation d'un compte : elle ne valide ni ne rétablit jamais un compte, le responsable le fait lui-même ;
- le mot de passe et l'adresse e-mail de quiconque, le compte du responsable, l'abonnement et les invitations : elle n'y touche pas ;
- les groupes de discussion des salariés : elle n'en crée ni n'y range personne.

Comme le responsable, elle peut retirer un compte ou un groupe : leurs messages sont alors effacés, sans qu'elle les lise. Chacun de ses gestes est inscrit au journal des actions de l'entreprise sous le nom « L'assistance Lekipo ». L'accès se ferme lorsque le problème est déclaré résolu, lorsque le responsable le ferme, ou au bout de trente (30) jours. Hors d'un ticket d'assistance, l'Éditeur ne voit, pour chaque entreprise, que des nombres de gestion et le nom de l'entreprise, jamais le nom d'une personne, sauf sur la fiche de facturation que le responsable remplit pour ses factures.

10.3. Le responsable qui a perdu à la fois son mot de passe et l'accès à ses e-mails peut demander à l'Éditeur un code de dépannage, en écrivant à contact@lekipo.fr. L'Éditeur ne crée et ne remet ce code qu'après avoir vérifié l'identité du demandeur et sa qualité de responsable de l'entreprise : la demande doit venir de l'adresse e-mail de facturation de la fiche de facturation, ou être confirmée par le contact du Client pour la protection des données ; à défaut, il refuse. Il dicte le code de vive voix, à la personne dont il a vérifié l'identité. Ce code vaut vingt-quatre (24) heures, une seule fois, et ne sert qu'au responsable de cette entreprise ; sa création et son usage sont notés au journal des actions. L'Éditeur, qui crée ce code, pourrait s'en servir lui-même s'il connaissait l'adresse e-mail du responsable ; il s'engage à ne pas le faire. Le responsable le verrait : son mot de passe ne marcherait plus.

Article 11 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- utiliser lekipo™ conformément à sa destination et à la loi, notamment au droit du travail et à la réglementation relative aux données personnelles ;
- informer chacun de ses collaborateurs, par écrit, avant d'ouvrir son compte et, dans une entreprise d'au moins cinquante salariés, informer et consulter son comité social et économique avant de décider la mise en service de lekipo™ ; l'Éditeur lui remet à cet effet une fiche d'information ;
- ne saisir et ne laisser saisir dans lekipo™ aucune donnée de santé, sauf le type d'une absence (maladie, accident du travail, maternité ou paternité, absence injustifiée), choisi dans la liste de l'application, sans diagnostic, sans détail, sans motif et sans pièce, ni aucune autre donnée sensible ; lekipo™ n'est pas hébergé chez un hébergeur certifié pour les données de santé ;
- n'utiliser la liste de qui a lu, l'accusé de lecture et le journal des actions qu'aux fins annoncées à ses collaborateurs et, le cas échéant, à son comité social et économique ;
- ne pas copier, décompiler, revendre ni mettre lekipo™ à la disposition de tiers ;
- ne pas porter atteinte à la sécurité du service, notamment par des tentatives d'accès non autorisées ou des envois massifs de requêtes.

Informé d'un contenu interdit ou illicite, l'Éditeur demande au Client d'y mettre fin ; à défaut, il peut suspendre l'accès de l'entreprise, ses données restant gardées. Une personne décide et explique sa décision au Client. Pour signaler un contenu illicite : contact@lekipo.fr.

Article 12 : Limites des fonctions : planning, heures et congés

12.1. **« Heures du mois » montre les heures prévues au planning, pas un relevé des heures réellement faites.** Il ne constitue pas un décompte légal de la durée du travail. Le Client reste seul tenu de mesurer et de pouvoir justifier la durée du travail réellement accomplie par ses collaborateurs. Le fichier des heures porte la même mention en tête de chaque feuille. Le Client ne se sert pas de ce fichier comme décompte de la durée du travail réellement accomplie.

L'export des heures ne calcule aucune majoration, heure supplémentaire ou repos compensateur.

12.2. **Le compteur de congés est une aide au suivi, pas un registre légal.** Le Client règle lui-même le nombre de jours acquis chaque mois, les jours de la semaine qui comptent, les jours fériés qui comptent et les soldes de départ, et corrige les soldes lorsque c'est nécessaire, notamment pour tenir compte des arrêts de travail, des reports et des règles de sa convention collective. D'office, aucun jour férié n'est décompté d'un congé : le responsable allume ceux qui comptent dans son entreprise. Les jours fériés propres à l'Alsace-Moselle ne sont pas connus. Le solde affiché ne remplace pas celui que le Client communique à ses collaborateurs.

12.3. Les repères affichés par lekipo™ (moins de onze heures de repos entre deux postes, plus de dix heures de travail dans la journée, plus de six jours de travail de suite, plus de quarante-huit heures du lundi au dimanche, plus de quarante-quatre heures par semaine en moyenne sur douze semaines) sont des seuils simples, donnés pour information. Ils ne reprennent ni toutes les règles légales (dont la pause et le repos hebdomadaire), ni les dérogations prévues par accord, et ne bloquent aucun planning. Le Client reste seul responsable du respect des durées maximales de travail, des repos, des délais de prévenance et de toutes les règles applicables à l'organisation du travail de ses collaborateurs.

12.4. lekipo™ ne se substitue ni à un logiciel de paie, ni à un système de contrôle des horaires, ni aux conseils d'un professionnel du droit social.

Article 13 : Données personnelles

13.1. Pour les données de ses collaborateurs saisies dans lekipo™, le Client est responsable de traitement et l'Éditeur est sous-traitant. Les obligations des parties sont précisées dans le contrat de sous-traitance, qui fait partie intégrante des présentes conditions générales.

13.2. Les messages sont chiffrés de bout en bout : le texte est chiffré sur l'appareil de qui écrit et ne s'ouvre que sur celui des personnes qui doivent le lire ; le serveur de lekipo™ ne sait pas l'ouvrir. lekipo™ ne propose au Client ni à l'Éditeur aucune fonction pour extraire les messages. L'Éditeur s'engage à ne jamais les lire. Il ne les remet qu'à une autorité qui en a le pouvoir, dans les formes prévues par la loi, et ne peut alors remettre que des messages chiffrés, avec qui a écrit à qui et quand. Les messages sont supprimés au bout de trente (30) jours.

Le Client reconnaît que lekipo™ ne lui donne pas accès aux messages échangés entre ses collaborateurs, et que l'Éditeur ne les lui communiquera pas, à une exception : le message qu'un collaborateur signale, que ne lisent que le responsable et les personnes accréditées « Messages signalés », avec le nom de son auteur, qui n'est pas prévenu, et qui est gardé trente (30) jours. Le Client en tient compte dans ses procédures internes, notamment en cas de signalement de harcèlement. Ce chiffrement protège les messages d'un vol de la base et d'un hébergeur qui ne ferait que lire ; il vaut ce que vaut le mot de passe de chacun et ne protège pas d'un serveur modifié pour tricher. Si un utilisateur refait son mot de passe avec « Mot de passe oublié » alors qu'aucun de ses appareils n'est resté connecté, ses anciens messages ne s'ouvrent plus : l'application le lui dit.

13.3. La politique de confidentialité de lekipo™ décrit les données traitées, leur durée de conservation et les droits des personnes.

13.4. En cas de violation de données personnelles, l'Éditeur en informe le Client dans les meilleurs délais, selon le contrat de sous-traitance, afin de lui permettre de remplir ses propres obligations. Le Client, responsable de traitement, notifie la CNIL, lorsque la loi l'exige, dans les soixante-douze (72) heures qui suivent le moment où l'Éditeur l'a prévenu.

13.5. L'Éditeur fait appel aux sous-traitants suivants, et à aucun autre :

- alwaysdata (ALWAYSDATA, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, RCS Paris 492 893 490, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), pour l'hébergement, les noms de domaine lekipo.fr et lekipo.com, l'envoi des e-mails de service depuis no-reply@lekipo.fr et les sauvegardes, avec des données en France ;
- Stripe, pour le paiement : société américaine, qui agit par ses entités européennes, avec des transferts encadrés par les clauses types de la Commission européenne et par le cadre de protection des données UE-États-Unis ; Stripe ne reçoit que ce que décrit l'article 7.1.

Les services de notification du navigateur ou du téléphone (Google, Apple, Microsoft ou Mozilla, selon l'appareil) ne sont pas des sous-traitants de l'Éditeur : ce sont des destinataires choisis par l'appareil de l'utilisateur, non par l'Éditeur. Ils reçoivent l'adresse technique de l'appareil, l'heure et le contenu chiffré de la notification, qu'ils ne peuvent pas lire.

Toute modification de la liste des sous-traitants est portée à la connaissance du Client par e-mail, au moins trente (30) jours à l'avance, dans les conditions du contrat de sous-traitance.

Article 14 : Propriété intellectuelle

14.1. lekipo™, son code, son interface, sa marque, son logo et sa documentation appartiennent à Alexandre FAVIER, concepteur et titulaire des droits, et sont exploités par l'Éditeur. Les présentes conditions n'emportent aucune cession de droits au profit du Client, qui bénéficie seulement d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable, pour la durée de son abonnement.

14.2. Les idées, remarques et suggestions du Client et de ses utilisateurs peuvent être librement utilisées par l'Éditeur pour améliorer lekipo™, sans contrepartie.

14.3. Les données saisies par le Client restent sa propriété.

Article 15 : Responsabilité

15.1. L'Éditeur n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée.

15.2. L'Éditeur n'est pas responsable des dommages indirects, tels qu'une perte d'exploitation, une perte de chiffre d'affaires, une perte de données non imputable à l'Éditeur, un préjudice d'image ou une réclamation d'un collaborateur ou d'un tiers, sauf si cette réclamation résulte d'un manquement de l'Éditeur à ses obligations de sous-traitant.

15.3. L'Éditeur n'est pas responsable des décisions prises par le Client à partir des informations affichées par lekipo™, notamment en matière de planning, de durée du travail, de congés ou de paie, ni des contenus saisis par les utilisateurs, ni d'un accès résultant de la négligence du Client ou de ses utilisateurs.

15.4. Sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité totale de l'Éditeur, toutes causes confondues, est limitée au plus élevé des deux montants suivants : les sommes hors taxes payées par le Client pendant les douze (12) mois précédant le fait générateur, ou dix mille (10 000) euros. Ce montant est le « plafond de responsabilité ». Il est unique : il vaut aussi pour le contrat de sous-traitance et, pour la sécurité des données, pour toute convention de test.

15.5. L'Éditeur n'est pas responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure, d'une défaillance d'un réseau de télécommunication ou d'un service de notification, ou d'une attaque informatique malgré les mesures de sécurité mises en œuvre, sauf pour les obligations de protection des données, régies par le contrat de sous-traitance. L'Éditeur répond de son hébergeur comme de lui-même, dans la limite du plafond de responsabilité.

Article 16 : Fin du contrat : restitution et suppression des données

16.1. À la fin du contrat (article 8.5), l'accès est fermé : chacun lit « L'abonnement est terminé. ». Avant cette date, le Client peut télécharger les heures du mois. Le reste lui est remis sur demande faite dans les trente (30) jours suivant la fin : un export des seules données que le responsable peut déjà lire dans lekipo™, en un classeur Excel : les comptes, les postes, le planning, les congés et absences et les soldes, les échanges de poste, les notes, les groupes et catégories, et le journal des actions. Les types d'absence liés à la santé s'y lisent « Absence ». N'y figurent jamais les messages, ni qui a écrit à qui, ni ce que chacun a lu, ni les mots de passe, les clés et les sessions, ni les adresses e-mail, les téléphones, les photos et les années de naissance. L'export est remis dans les quinze (15) jours de la demande. Les messages sont supprimés sans être remis : ils sont chiffrés de bout en bout, et l'Éditeur ne peut pas les lire.

16.2. Toutes les données du Client sont effacées trente (30) jours après la fin ou, si l'export a été demandé, quinze (15) jours après sa remise, et soixante (60) jours au plus après la fin. L'Éditeur en confirme l'effacement par écrit au responsable, par e-mail. Sont détruits : les empreintes d'adresses e-mail, le code d'entreprise, les sessions, les identifiants de Stripe du registre, la fiche de facturation et la base de l'entreprise. Seuls restent, au titre des obligations comptables, cinq (5) ans, puis sont supprimés : la formule, les prix et leur histoire, la note de gestion de l'Éditeur et les dates de la fin du contrat, de la remise de l'export et de l'effacement ; et trente (30) jours, la phrase qui confirme l'effacement, avec le nom de l'entreprise. Les factures et pièces comptables sont conservées le temps que la loi l'exige. Les copies de sauvegarde sont écrasées dans un délai maximal de quatre (4) semaines ; si une sauvegarde devait être restaurée, l'Éditeur refait les effacements déjà faits.

Article 17 : Confidentialité

Chaque partie garde confidentielles les informations de l'autre partie dont elle a connaissance dans le cadre de l'abonnement, pendant toute sa durée et pendant deux (2) ans après sa fin. Les données personnelles restent confidentielles sans limite de durée, selon le contrat de sous-traitance.

Article 18 : Références commerciales

Avec l'accord préalable et écrit du Client, l'Éditeur peut citer son nom ou son logo comme référence commerciale. Le Client peut retirer cet accord à tout moment.

Article 19 : Modification des conditions générales

L'Éditeur peut modifier les présentes conditions générales. Le Client en est informé par e-mail, à l'adresse du responsable et au contact de facturation, au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. Le Client qui ne les accepte pas peut résilier son abonnement avant cette date ; à défaut, la poursuite de l'utilisation de lekipo™ vaut acceptation. À leur entrée en vigueur, l'application demande au responsable de les accepter de nouveau (article 2.3). La résiliation est alors sans frais.

Article 20 : Divers

Si une clause des présentes est déclarée nulle, les autres clauses restent applicables. Le fait pour l'Éditeur de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client ne peut céder son abonnement sans l'accord écrit de l'Éditeur. Les enregistrements de lekipo™, notamment le journal des actions, font preuve entre les parties, sauf preuve contraire.

Article 21 : Droit applicable et litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable.

Si les deux parties ont contracté en qualité de commerçant, tout litige est porté devant le tribunal de commerce de Marseille, ou la juridiction qui en exerce les attributions (tribunal des activités économiques pendant l'expérimentation). Sinon, le litige est porté devant le tribunal compétent selon la loi.